



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 54

Votants : 71 (dont 17 procurations)

N°48

OBJET :

TRANSPORT
URBAIN

RAPPORT
D'ACTIVITE DU
DELEGATAIRE

EXERCICE 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARROT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°62), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Marilynne MORGAND à Joseph KUCHNA, Michel LAURENT à Alain VENUAT, Marie-José MORIER à Benjamin BAFOIL, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Pierre BONNET à Franck GONZALES, Yves-Jean BIGNON à Linda PELISSIER, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Frédéric AGUILERA, Alexis BOUTRY à Corinne IBARRA, Evelyne VOITELLIER à Claude MALHURET jusqu'à la délibération n°61), Patrick BLETHON à Jean-Sébastien LALOY, Christiane LEPRAT à Romain LOPEZ, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Henri SARRE à François SENNEPIN, Sylvie DUBREUIL à Jean-Dominique BARRAUD.

Absent représenté par leur suppléant :

M. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE.

Absents excusés :

Mmes MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Philippe COLAS, Bertrand BAYLAUCQ, Alexandre GIRAUD, Jean-Michel MEUNIER.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 24 juin 2022

Publiée ou notifiée
le : 24 juin 2022

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-3 et L1413-1,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article L.3131-5 relatif aux contrats de concession qui dispose que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services »,

Vu l'article R.3131-2 du Code de la Commande publique, lequel dispose « *Le rapport prévu par l'article L. 3131-5 est produit chaque année par le concessionnaire, avant le 1^{er} juin,*

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle.»

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui ajoute que le rapport doit, en outre, être examiné par les commissions consultatives des services publics locaux dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu que Vichy Communauté est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur l'intégralité de son ressort territorial,

Vu le contrat de concession service public du 22 décembre 2017, reçue en sous-préfecture le 28 décembre 2017, conclue avec la société TRANSDEV pour l'exploitation du réseau de transports urbains de personnes sur le territoire de Vichy Communauté, conclu pour une durée de sept en et onze mois à compter du 1^{er} septembre 2018,

Considérant l'obligation pour tout concessionnaire de service public de produire chaque année à l'autorité concédante un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant la présentation de ces rapports à la Commission n°2 le 24 mai 2022 et à la Commission Consultative des Services Public Locaux (CCSPL) le 25 mai 2022,

Considérant l'obligation règlementaire de présenter au Conseil Communautaire lesdits rapports,

Propose au conseil Communautaire :

- de prendre acte des présents rapports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de valider les présents rapports,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 juin 2022.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,





Concession de Service Public Réseau de transport urbain de l'agglomération vichyssoise

- Rapport d'activité, exercice 2021 - SYNTHÈSE

L'exploitation du réseau de transport urbain Mobivie est confiée au groupe Transdev et à sa filiale locale spécifiquement constituée « Transdev Vichy » pour la période 2018 / 2026.

En 2021, la flotte de véhicules, l'offre de services et la gamme tarifaire sont restées stables.

1* CHIFFRES CLES et EVOLUTION (offre bus uniquement)

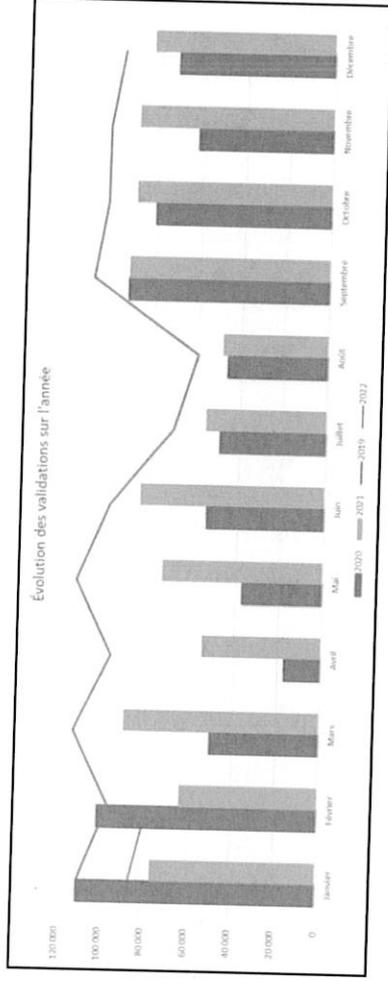
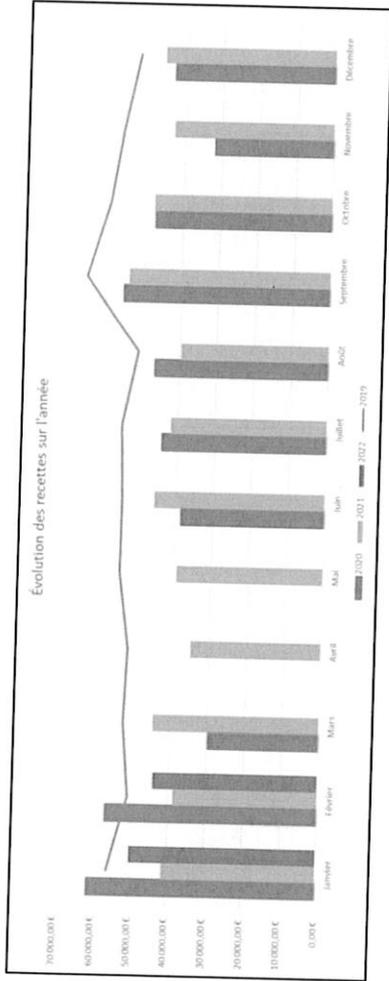
- Fréquentation du réseau en 2021	: 903 756 voyages	, 772 464	en 2020	(évolution n-1 : + 17%)
- Recettes commerciales perçues en 2021	: 514 593 €	, 409 618 €	en 2020	(évolution n-1 : + 25.6 %)
- Subvention forfaitaire d'exploitation 2021	: 3 233 000 €	, 3 221 000 €	en 2020	(évolution n-1 : +0.3%)

2* FAIT MARQUANT 2021 : Pandémie Covid-19 et préparation de l'entrée de Mobivie dans la communauté Oûra

La crise sanitaire liée au COVID-19 a sensiblement perturbé l'activité générale du pays, notamment le secteur du transport public de personnes impacté dès le 16 mars 2020,

Pour faire face à la pandémie COVID19 en intégrant les consignes gouvernementales, diverses mesures ont été déployées pour éviter de contribuer à la circulation du virus, pour assurer la sécurité des personnes (voyageurs et personnel de conduite) et assurer la continuité du service public :

- Crise Covid-19 : impacts sur la fréquentation et les recettes en 2021.



- Crise Covid-19 : Avenant n° 8 au contrat (décembre 2020) : traduction financière et contractuelle de la crise sanitaire
→ **Sur la période du 16 mars au 31 août 2020 :**

Le montant de la compensation à verser par Vichy Communauté au délégataire est valorisée à la somme de 61 153 € (montant 2020). Après négociation, les parties conviennent de plafonner la compensation versée à hauteur de 50 000 €

→ **Sur la période du sept 2020 à mars 2021 :**

« Si les recettes commerciales réellement perçues par le délégataire sont :

Inférieures ou égales à - 10% des recettes réellement perçues par le Délégataire sur la même période en 2019 : le Délégataire supportera seul l'écart constaté,

Inférieures de plus de 10% aux recettes réellement perçues par le Délégataire sur la même période en 2019 : l'Autorité déléguée versera au Délégataire 100% de l'écart constaté au-delà du seuil de 10% ».

La prévision de compensation fut estimée en 2020 à 40 K€. Le montant de la compensation versée fut précisément de 40 115 € (payée en avril 2022).

- La crise sanitaire a également sensiblement dégradé le produit perçu au titre du Versement Mobilité (VM) en 2020. Ce Versement Mobilité constitue la recette principale du budget annexe Mobilité de Vichy Communauté. Un net redressement s'est opéré en 2021.

Produit VM perçu en 2019 : 3 549 000 €
Produit VM perçu en 2020 : 3 320 000 €
Produit VM perçu en 2021 : 3 760 000 €

- Le réseau Mobivie entre dans la communauté Oûra.

ABONNEMENT COMBINÉ TER + MOBIVIE

Voyagez sans compter avec TER Auvergne-Rhône-Alpes et Mobivie, du premier au dernier jour du



Principe et avantages

- + 1 mois de voyages illimités
- + Sur un parcours avec les trains et autocars TER entre Vichy et une gare de la région
- + Sur le réseau MOBIVIE de l'agglomération de Vichy
- + 20 % d'économisé par rapport à l'achat séparé des abonnements

Qualité de la Prestation du délégataire : l'avis de la collectivité

Le Vice-Président souhaite que ce paragraphe soit collégialement écrit en séance de la CCSPL.

AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX :



VICHYCOMMUNAUTÉ

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 48 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022

Objet de l'acte : - TRANSPORT URBAIN - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE -
EXERCICE 2021

.....
Date de décision: 16/06/2022

Date de réception de l'accusé 24/06/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16JUN2022_48

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220616-16JUN2022_48-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .7

Domaines de competences par themes

Transports

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 48.pdf (99_DE-003-200071363-20220616-16JUN2022_48-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : 48 rapport annuel 2021.pdf (99_DE-003-200071363-20220616-
16JUN2022_48-DE-1-1_2.pdf)

48 - rapport annuel